



Conseil du développement industriel

Cinquante-deuxième session

Vienne, 25-27 novembre 2024

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

Développement inclusif et durable dans les pays à revenu intermédiaire

Développement industriel inclusif et durable dans les pays à revenu intermédiaire

Rapport du Directeur général

Le présent document rend compte des activités et de l'approche stratégique de l'ONUDI relatives à sa coopération avec les pays à revenu intermédiaire et décrit la portée des programmes et les principales initiatives auxquelles cette coopération donne lieu. Il s'appuie sur les informations fournies dans les derniers rapports à la Conférence générale (GC.20/16) et au Conseil (IDB.51/20).

I. Historique

1. D'après le classement établi par la Banque mondiale, 103 États Membres de l'ONUDI figurent actuellement dans la catégorie des pays à revenu intermédiaire¹.
2. Le cadre stratégique de l'ONUDI pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire a été adopté par la Conférence générale à sa dix-huitième session, en 2019, par la résolution GC.18/Res.9. Il vise à répondre aux besoins singuliers et variés des pays à revenu intermédiaire en matière de développement industriel et s'appuie par conséquent sur les forces et les compétences de l'Organisation. Celle-ci continue d'appliquer ce cadre stratégique suivant un plan de travail qui prévoit l'exécution de divers programmes, projets et initiatives.

¹ Nombre au 4 septembre 2024. Le classement des pays par revenu établi par la Banque mondiale peut être consulté à l'adresse : <https://datahelpdesk.worldbank.org/knowledgebase/articles/906519-world-bank-country-and-lending-groups>.

Pour des raisons de durabilité, le présent document n'a pas été imprimé. Les membres des délégations sont priés de bien vouloir se référer aux versions électroniques de tous les documents.



II. Plan de travail de l'ONUDI pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire

3. Une version actualisée du plan de travail pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire a été présentée au Conseil et examinée par celui-ci à sa cinquante et unième session, dans un document de séance publié sous la cote IDB.51/CRP.4. Elle fournit des orientations pour l'élaboration et l'exécution de divers programmes, projets et initiatives dans les pays à revenu intermédiaire.

4. Le cadre stratégique de l'ONUDI et son application ont été salués par le système des Nations Unies, notamment dans un rapport du Secrétaire général sur la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire (A/78/224), dans lequel il est noté que l'ONUDI est la seule entité disposant d'un cadre stratégique spécialement conçu pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire. La Déclaration de Rabat adoptée à la Conférence ministérielle de haut niveau sur les pays à revenu intermédiaire, qui s'est tenue en février 2024 à Rabat, fait également référence au cadre stratégique de l'ONUDI pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire.

III. Nouvelles initiatives de l'ONUDI

5. Le cadre stratégique de l'ONUDI pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire et le plan de travail qui s'y rapporte continuent d'orienter l'exécution de programmes et la prestation de services en faveur des pays à revenu intermédiaire. À cet égard, l'Organisation a lancé plusieurs nouvelles initiatives visant à développer sa coopération avec les pays à revenu intermédiaire au-delà du cadre habituel de la coopération technique.

A. Fonction d'orientation

6. L'ONUDI a fourni des services de conseil stratégique utiles aux pays à revenu intermédiaire pour les aider à surmonter les obstacles à leur développement. Elle a lancé le programme mondial pour l'hydrogène propre qui aidera, dans un premier temps, huit pays à revenu intermédiaire à renforcer leurs capacités institutionnelles nationales, à créer des plans directeurs favorables et à améliorer leur état de préparation technologique et les mécanismes financiers nécessaires au succès de l'adoption de l'hydrogène propre.

7. L'ONUDI a corédigé le rapport d'orientation intitulé *Green hydrogen for Sustainable Industrial Development: A Policy Toolkit for Developing Countries* (L'hydrogène vert au service d'un développement industriel durable : une boîte à outils pour les pays en développement). Dans le cadre de l'action qu'elle mène au niveau des pays, l'Organisation a posé les bases d'un redressement industriel durable de l'Ukraine en établissant un diagnostic de sa situation industrielle. Elle aidera également le Brésil à mettre en service un nouveau pôle de décarbonation de l'industrie et un pôle de l'hydrogène en pilotant l'exécution du plan de travail. Elle hébergera également le secrétariat de ce pôle de décarbonation de l'industrie.

8. Dans le cadre d'un projet régional sur les déchets d'équipements électriques et électroniques mis en œuvre en Amérique latine, l'ONUDI a aidé 13 pays de la région à s'attaquer aux problèmes posés par ces déchets. Ce projet a contribué à renforcer les initiatives nationales de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques et de moderniser les installations de démontage et de recyclage de ces déchets, ainsi qu'à améliorer la coopération régionale et à produire des données importantes pour la prise de décisions dans ce domaine.

B. Rôle normatif

9. L'ONUDI a intensifié ses travaux d'élaboration de normes et de politiques industrielles afin d'aider les États Membres à connaître un développement industriel harmonieux et équilibré.

10. L'Organisation a annoncé la création, en coopération avec des partenaires internationaux, de l'Alliance mondiale pour des minéraux responsables et verts. L'objectif de cette alliance est de définir des lignes directrices et des éléments de référence valables à l'échelle internationale pour la mise en place de chaînes d'approvisionnement durables de minéraux critiques et d'aider les pays à appliquer les normes et les politiques en vigueur. L'ONUDI coordonnera les activités menées au titre de deux volets : i) les questions d'environnement, de société et de gouvernance ; et ii) les programmes de coopération technique.

11. Parmi les exemples d'activités normatives menées au niveau des pays, on peut citer la définition de normes de décarbonation. En Thaïlande, l'ONUDI a annoncé un projet visant à accélérer la décarbonation dans les secteurs du ciment et du béton. Première étape d'une décarbonation profonde de l'industrie marocaine du ciment et de l'acier, un plan national de décarbonation a également été élaboré pour ce pays.

12. L'ONUDI a créé une nouvelle direction, la Direction de la planification stratégique, de la programmation et des politiques, qui s'acquitte de ses missions en proposant des cadres coordonnés et cohérents et en émettant des avis sur les politiques à adopter. Elle s'emploie également à donner à l'ONUDI la place qui convient au sein du système des Nations Unies pour contribuer à la mise en œuvre de stratégies de mobilisation des pays à revenu intermédiaire.

13. L'ONUDI a également élaboré des modalités d'action pour chacune des cinq régions où elle opère, le but étant de proposer des cadres régissant les interventions qu'elle mène au titre de ses stratégies et de ses programmes, notamment dans les pays à revenu intermédiaire.

C. Mobilisation et promotion de partenariats

14. Le 28 novembre 2023, l'ONUDI a organisé, en marge de la vingtième session de la Conférence générale, une manifestation intitulée « L'industrialisation dans les pays à revenu intermédiaire : un moteur pour le développement durable ». Celle-ci a été l'occasion pour les représentantes et représentants de haut niveau des pays à revenu intermédiaire de réfléchir aux lacunes qui les empêchaient d'avancer et d'échanger des données d'expérience sur des solutions innovantes en faveur d'un développement industriel durable.

15. L'ONUDI a contribué aux travaux de la Conférence ministérielle de haut niveau sur les pays à revenu intermédiaire portant sur le thème « Solutions pour relever les défis de développement des pays à revenu intermédiaire dans un monde en mutation », qui s'est tenue à Rabat les 5 et 6 février 2024. Dans la Déclaration de Rabat à laquelle la conférence a donné lieu, il a été décidé de s'employer à élaborer un plan d'action stratégique pour 2025-2030, en coopération avec le système des Nations Unies pour le développement et les parties prenantes concernées. Les auteurs de la Déclaration se sont également félicités qu'une conférence internationale soit organisée à cette fin aux Philippines. L'ONUDI y apportera d'ailleurs sa contribution, en collaboration avec le Gouvernement philippin.

16. L'ONUDI a lancé, en collaboration avec la Chine, le nouveau pôle d'excellence de son alliance mondiale sur l'intelligence artificielle (IA) pour l'industrie et la fabrication. L'objectif de ce pôle est de promouvoir des pratiques exemplaires dans les pays du Sud et le transfert de technologies vers ces pays afin qu'ils profitent de l'IA pour accélérer leur développement et réduire la fracture numérique mondiale.

17. L'ONUDI et la Global Cement and Concrete Association ont signé un accord de partenariat pour renforcer leur coopération et favoriser la décarbonation de l'industrie du ciment et du béton, en priorité dans les pays du Sud.

18. La deuxième édition du forum multilatéral sur la politique industrielle sera organisée à Riyad, en octobre 2024, par le Gouvernement de l'Arabie saoudite. Son objectif sera d'accélérer la coopération et la coordination multilatérales afin de promouvoir des solutions et des outils de politique industrielle propres à faciliter la réalisation des objectifs de développement durable. Elle portera sur l'IA, la transition numérique et l'automatisation dans l'industrie manufacturière ; sur la transition énergétique ; et sur des chaînes d'approvisionnement durables et résilientes.

19. La Conférence sur un monde libéré de la faim, coorganisée par l'ONUDI, la Commission de l'Union africaine et le Gouvernement éthiopien avec l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, se tiendra du 5 au 7 novembre 2024 à Addis-Abeba. Elle comprendra des sessions techniques axées sur la recherche de solutions, un forum de l'investissement et un forum politique de haut niveau qui se concluront par l'adoption d'une déclaration sur la réalisation de l'objectif « Faim zéro ».

D. Coopération technique

20. La coopération technique reste au cœur des services assurés par l'ONUDI en faveur des pays à revenu intermédiaire. En 2023, l'Organisation menait plus de 300 projets nationaux de coopération technique dans ces pays. Pendant cette période, avec l'aide de partenaires financiers, elle a considérablement augmenté le montant des fonds mobilisés. Elle a également veillé à fonctionner de manière plus réactive, ce qui lui a permis d'accroître le volume de ses services de coopération technique.

E. Renforcement des connaissances et coordination

21. L'ONUDI a mis en service la version modernisée de son pôle de connaissances (Knowledge Hub²), une plateforme qui propose une offre inégalée de ressources destinées à promouvoir un développement industriel durable par l'application de normes de qualité et d'autres règles.

22. L'ONUDI a continué à mettre la plateforme d'accélération de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 9 (SDG 9 Accelerator³) au service de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Dans le cadre du mécanisme de coopération Sud-Sud et triangulaire de cette plateforme, huit initiatives d'échange de connaissances et de coopération technique ont été menées en 2023 dans huit pays de la région. Elles ont mobilisé 10 spécialistes et permis de renforcer les capacités d'environ 300 personnes participantes dans des domaines constituant des priorités régionales, tels que la politique industrielle, l'économie circulaire, la transition numérique, l'innovation, l'assurance de la qualité et les normes. Elles ont fait coopérer les ministères de l'économie et de l'industrie des pays participants, des entreprises privées, des universités, la société civile et d'autres parties prenantes.

IV. Mesure à prendre par le Conseil

23. Le Conseil est invité à prendre note des informations figurant dans le présent document.

² <https://hub.unido.org/>.

³ <https://sdg9accelerator.org/>.